

Nb DE MEMBRES EN EXERCICE : 23  
Nb DE MEMBRES VOTANTS : 23  
DATE DE CONVOCATION : 12 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N°	2017.10.20/7
CLASSIFICATION :	2.2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2017

Le 20 octobre deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 12 octobre 2017 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

**Etaient présents :** Pascal VERNISSE, Maire – Léopold GODART - Annie-France POUGET - Guy FRAISE - Dominique TALON  
Patrick DARCANGE Adjoins.

Patrick AUBEL - Michel BRUNNER - Jacques BOURET - Bernard NAVETAT - Fabienne DURAND – Laurent DESMYTTER (arrivé à la question N° 3) - Aline BONNEAU - Florence EPINARD - Mathieu CHABOT - Daniel SAVOLDELLI - Isabelle MOULIN.

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :** Valérie GOUBY à Léopold GODART - Antonia FOURNIER à Aline BONNEAU Valérie PAUTHONNIER à Dominique TALON - Jean-Noël BACQUET à Patrick DARCANGE - Catherine MANGERET à Pascal VERNISSE - Laurent DESMYTTER à Annie-France POUGET jusqu'à la question N° 3) - Pierre GIRARD à Daniel SAVOLDELLI.

**Secrétaire de séance :** Léopold GODART.

#### 7 – ENVIRONNEMENT- Urbanisme– PLU – Modification simplifiée

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à la disposition du public en annexe de la présente délibération,

Considérant une erreur matérielle portant sur 3 points :

- Deux parcelles qui étaient en zone constructibles dans l'ancien PLU se trouvent en zone naturelle dans celui-ci. Il convient de les réintégrer en zone UH
- Modifier le règlement des dispositions générales administratives et plus précisément l'article DG9 « Prescriptions Architecturales et Paysagères », où la phrase suivante apparaît par erreur : « les bâtiments annexes en tôles ou en fibrociment sont interdits ». Cette phrase n'était pas présente dans l'ancien PLU.
- Modification de l'article UH10 et plus précisément les hauteurs de construction. Reprendre la hauteur figurant sur l'ancien PLU de 9 m et non 7 m comme indiqué sur le nouveau.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 02/11/2017 au 04/12/2017 inclus ;

- de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse <http://mairie-dsb.fr/>

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 25/10/2017  
Reçu en préfecture le 25/10/2017  
Affiché le   
ID : 003-210301024-20171020-D20171020\_7-DE

**A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.**

Certifié le caractère exécutoire après réception du présent acte en  
Préfecture de l'Allier, le :



P.E.C  
Le Maire,